

SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

1. Identification

SUPER BRILLANT ANTIROUILLE Identificateur du produit :

Autres moyens 858-8XX

d'identification:

Usage recommandé:

Peinture

Restrictions d'utilisation :

Tout ce qui diffère de l'utilisation recommandée

Fournisseur:

8620 Rue Pascal-Gagnon Montréal, Québec

Canada, H1P 1Z1 514 328-2727

Téléphone : Tél. en cas d'urgence :

514 328-2727

Heures disponibles:

8h00 - 17h00 du lundi au vendredi

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : **DANGER**

Classification du produit





Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B. Cancérogénicité - Catégorie 1A. Cancérogénicité -Catégorie 1B. Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B. Danger par aspiration - Catégorie 1.

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1. Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A.

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Ne PAS faire vomir. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Autres dangers : Aucun autre effet démontré.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition / information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	14.55
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	10.65
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	6.91
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	0.73
5	100-41-4	Éthylbenzène	0.48
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.23
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	0.16
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	0.16
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	0.16
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.16

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes: Aucun symptôme connu.

Effets aigus et retardés : Aucun effet connu.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2 ou du sable.

Agents extincteurs inappropriés: Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Aucun connu.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage: Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abris de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités: Aucune connue.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	moyenne limite pou	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	100	434	150	651	Non listé	Non listé	
5	100-41-4	Éthylbenzène	100	434	125	543	Non listé	Non listé	
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	100	Non listé	150	Non listé	Non listé	Non listé
5	100-41-4	Éthylbenzène	20	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	100-41-4	Éthylbenzène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,10 mg/m 3 Fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	100	434	150	651	Non listé	Non listé
5	100-41-4	Éthylbenzène	100	434	125	543	Non listé	Non listé
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.05	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	5	Non listé	10	Non listé	Non listé





DENALT®

Fiche de données de sécurité

SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Saskatchewan

No	No CAS:	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	100	Non listé	150	Non listé	Non listé	Non listé
5	100-41-4	Éthylbenzène	100	Non listé	125	Non listé	Non listé	Non listé
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,05 en fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	5	Non listé	10	Non listé	Non listé





DENALT®

Fiche de données de sécurité

SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

États-Unis

No	No CAS :						Limites reco	ommandées
			NIOSH	OSHA	A PEL	Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2025 TLV ®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	3907.8	100	435	100 ppm (CT) 150 ppm (P) 300 ppm	100 ppm (CT) 150 ppm	20 ppm (CT) 150 ppm
5	100-41-4	Éthylbenzène	3473.6	100	435	5 ppm (CT) 30 ppm	100 ppm (CT) 125 ppm	20 ppm
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	50	Non listé	Non listé	0.05 mg/m ³	Ca 0.05 mg/m ³	0.025 mg/m³ (resp.) pour le alpha- quartz et la cristobalite
7	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	20000	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
8	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
9	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
10	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

 $\label{eq:acgin} \textit{ACGIH} \ \textcircled{\textbf{B}} : \textit{American Conference of Governmental Industrial Hygienists}$

TLV ®: Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire: Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide Couleur : Neutre Odeur : Naphte

Point de fusion/congélation : < - 30 °C (-22 °F)

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : 80 °C (176 °F)

Inflammabilité: Oui

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : 42 °C (107.6 °F) Coupelle fermée Température d'auto-inflammation : Non disponible Température de décomposition : Non disponible

pH: Sans objet

Réserve acide : Non disponible Réserve alcaline : Sans objet

Viscosité cinématique : > 14 mm²/s (à 40 °C)

Solubilité (dans l'eau) : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non disponible

Pression de vapeur : 2.0 - 3.0 mm de Hg à 20 °C

Masse volumique et densité relative : 1.082 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : Sans objet **Caractéristiques des particules :** Sans objet







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Aucune donnée connue.

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	5302.63 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	> 20 mg/l	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	> 5000	> 5000	S.O.	> 20.00	> 5.00
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	> 5000	> 5000	S.O.	> 20.00	> 5.00
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	> 5000	> 2000	S.O.	> 20.00	> 5.28
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	3523	> 1700	S.O.	12.25	> 5.00
5	100-41-4	Éthylbenzène	3500	15380	S.O.	17.36	> 5.00
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	3129	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	2043	> 2000	S.O.	S.O.	> 5.00
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	> 5000	> 2000	S.O.	> 20.00	> 5.61
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	100	1100	S.O.	> 20.00	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Aucun effet connu.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Danger par aspiration	Oui			
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.			
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.			
Sensibilisation cutanée	Oui			
Sensibilisation respiratoire	S.O.			
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.			
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques				
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.			
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.			







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	Non listé	А3	Effet mutagène démontré chez l'animal ou soupçonné chez l'humain.	Aucun effet démontré.
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	3	A4	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la reproduction.
5	100-41-4	Éthylbenzène	2B	A3	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la reproduction. Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur le développement.
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	1	A1	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	2A	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut altérer la fertilité. Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	Non listé	A2	Effet mutagène démontré chez l'animal ou soupçonné chez l'humain.	Aucun effet démontré.
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A: agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme. Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme. Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	14.55	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	10.65	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	6.91	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	0.73	Non disponible.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
5	100-41-4	Éthylbenzène	0.48	Non disponible.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.23	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	0.16	Très toxique pour les organismes aquatiques.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Nuisible pour l'environnement.
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.16	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	0.16	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	0.16	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistance, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio- accumulation	Toxicité
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12		Non	Oui	Oui
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12		Non	Non	Oui
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	6.91	Non	Oui	Oui
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	0.73	Non	Non	Non
5	100-41-4	Éthylbenzène	0.48	Oui	Non	Non
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.23	Oui	Non	Non
7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	0.16	Oui	Non	Oui
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.16	Oui	Non	Non
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	0.16	Oui	Oui	Oui
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	0.16	Oui	Non	Non

Dégradation: N.D. **Mobilité dans le sol**: N.D.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN	1268	1268	1268	1268
Désignation officielle de transport	DISTILLATS DE PÉTROLE	DISTILLATS DE PÉTROLE	DISTILLATS DE PÉTROLE	DISTILLATS DE PÉTROLE
Classe(s) de dangers relative(s) au transport	3	3	3	3
Groupe d'emballage	III	III	III	III

Canada - PIU

Nécessaire à partir de 10 000 L ou kg

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	RQ lbs (kg)
1	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	100 (45.4)
2	100-41-4	Éthylbenzène	1000 (454)

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin: Non

Exemption relative aux quantités limitées : Aucune

Autres exemptions : Aucune autre exemption.

Précautions spéciales : Sans objet







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	14.55	Х		Х
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	10.65	Х		Х
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	6.91	Х		Х
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	0.73	Х		Х
5	100-41-4	Éthylbenzène	0.48	X		X
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.23	Х		
7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	0.16	Х		
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.16	Х		
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	0.16	Х		X
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	0.16	Х		Х

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	64742-88-7	Naphte, fraction aliphatique médiane C9-C12	14.55	X		
2	64741-65-7	Naphte, fraction alkylée lourde C9-C12	10.65	X		
3	64742-47-8	Naphte hydrotraitée, fraction légère C9-C16	6.91	Х		
4	1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères). o,m,p-Xylenes. Diméthylbenzène (mélange d'isomères).	0.73	Х		Х
5	100-41-4	Éthylbenzène	0.48	Х	Х	Х
6	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.23	Х	Х	Х
7	136-52-7	Bis(éthyl-2 hexanoate) de cobalt(II)	0.16	X		
8	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.16	Х		
9	64742-82-1	Naphta hydrodésulfuré, fraction aliphatique lourde C7-C12	0.16	X		
10	96-29-7	Méthyl éthyl cétoxime. Butanone oxime. MEKO	0.16	X		

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 (rev. 2022) et au HCS 2024.







SUPER BRILLANT ANTIROUILLE

16. Autres informations

Date: 2025-10-23

Version: 1

Avis au lecteur: Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.



